Comment fonctionne la grille indiciaire dans les établissements publics luxembourgeois ?

Réponse courte

Dans un établissement public, la grille indiciaire ne s'applique qu'au **personnel de droit public** : la loi organique de chaque établissement détermine quelles catégories d'agents sont assimilées aux carrières et traitements de l'État.

Pour ces agents, la loi du 25 mars 2015 organise les groupes de traitement (**A1** master, **A2** bachelor, **B1** fin d'études secondaires, **C1**, **C2**) : le traitement brut mensuel est égal au nombre de points du grade et de l'échelon multiplié par la valeur du point, soit **25,0672518 €** par mois à la cote d'application 992,24 depuis le 1er juin 2026.

Les **salariés** de l'établissement, sous contrat de droit privé, échappent à la grille : leur salaire relève du contrat et d'une convention collective éventuelle, avec l'indexation de droit commun (art. L.223-1). L'Université du Luxembourg illustre le cas extrême : tout son personnel est engagé sous le régime de droit privé (loi du 27 juin 2018, art. 18).

Définition

La **grille indiciaire** est le barème légal exprimant les traitements de la fonction publique en **points indiciaires** attachés aux grades et échelons. La valeur du point est revalorisée par la loi et indexée par la cote d'application de l'échelle mobile des salaires ; le produit des deux donne le traitement brut. Dans les établissements publics, son champ d'application dépend entièrement de la **loi organique** propre à chaque établissement.

Questions fréquentes

La grille indiciaire s'applique-t-elle aux salariés d'un établissement public ?

Non, les salariés sous contrat de droit privé échappent à la grille : leur salaire relève du contrat et d'une convention collective éventuelle, avec l'indexation de droit commun (art. L.223-1). L'assimilation à la grille de l'État n'est jamais automatique et résulte de la loi organique.

Pourquoi deux valeurs du point à l'indice 100 coexistent-elles ?

La loi du 15 mai 2025 fixe 2,5263295 euros pour les fonctionnaires, stagiaires et employés relevant du régime de pension étatique, et 2,3921924 euros pour les autres agents. La bonne valeur s'applique selon le régime de pension de l'agent.

Quand intervient le passage d'échelon dans la fonction publique ?

L'avancement en échelon intervient tous les 2 ans, le 2e échelon étant atteint après 1 an. Le calcul du traitement repose sur le nombre de points attaché au grade et à l'échelon, multiplié par la valeur du point.

Quelle est la valeur mensuelle du point indiciaire depuis le 1er juin 2026 ?

La valeur mensuelle du point indiciaire est de 25,0672518 euros à la cote d'application 992,24, en vigueur depuis le 1er juin 2026. Cette valeur évolue avec l'échelle mobile des salaires et les revalorisations légales.

Quelle loi a harmonisé les carrières inférieures de la fonction publique ?

La loi du 6 juin 2025 a harmonisé les carrières inférieures C1, C2 et C2bis. Toute valeur figée trouvée dans une documentation ancienne doit être vérifiée avant application en paie.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels sont les groupes de traitement de la fonction publique luxembourgeoise ?

La loi du 25 mars 2015 organise les groupes de traitement A1 (master), A2 (bachelor), B1 (fin d'études secondaires), C1 et C2. Le traitement brut mensuel est égal au nombre de points du grade et de l'échelon multiplié par la valeur du point.

Conditions d'exercice

L'assimilation à la grille de l'État n'est jamais automatique : elle résulte de la loi organique propre à chaque établissement.

Catégorie de personnel	Régime de rémunération	Source
Agents publics affectés, détachés ou assimilés	Grille des traitements de l'État (groupes A1, A2, B1, C1, C2)	Loi du 25 mars 2015 (traitements) + loi organique
Salariés sous contrat de travail	Salaire contractuel ou conventionnel, indexation de droit commun	Contrat + art. L.223-1
Cas particulier de l'Université du Luxembourg	Personnel intégralement engagé sous le régime de droit privé	Loi du 27 juin 2018, art. 18

Modalités pratiques

Le calcul repose sur deux paramètres publiés : le nombre de points attaché au grade et à l'échelon, et la valeur du point.

Paramètre	Valeur en vigueur
Point à l'indice 100 (fonctionnaires, stagiaires, employés au régime de pension étatique)	2,5263295 € (loi du 15 mai 2025)
Point à l'indice 100 (autres agents)	2,3921924 €
Valeur mensuelle du point (cote 992,24 depuis le 1er juin 2026)	25,0672518 €
Avancement en échelon	Tous les 2 ans (le 2e échelon après 1 an)
Traitement brut mensuel	Points du grade et de l'échelon × valeur du point

Pratiques et recommandations

Identifier dans la loi organique de l'établissement les catégories de personnel assimilées aux grilles de l'État avant tout calcul de rémunération.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Appliquer la bonne valeur du point à l'indice 100, deux valeurs distinctes coexistant selon le régime de pension de l'agent.

Actualiser la paie à chaque nouvelle cote d'application de l'échelle mobile et à chaque revalorisation légale du point.

Séparer la gestion des salariés, dont la rémunération reste contractuelle, de celle des agents publics soumis à la grille.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 25 mars 2015 (traitements)	Groupes de traitement et grilles des fonctionnaires de l'État
Loi du 15 mai 2025	Valeurs du point indiciaire et revalorisations 2025-2026
Loi du 6 juin 2025	Harmonisation des carrières inférieures (C1, C2, C2bis)
Loi du 27 juin 2018, art. 18	Personnel de droit privé de l'Université du Luxembourg
Art. L.223-1	Indexation des salaires des salariés

La valeur du point évolue avec l'échelle mobile des salaires et les accords salariaux de la fonction publique. Toute valeur figée trouvée dans une documentation ancienne doit être vérifiée avant application en paie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.